



CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 20 novembre 2023 à 17 heures

Supplément à l'ordre du jour

Séance publique

Dossiers de M. le Bourgmestre

- [101] **Secrétaire** - Direction juridique - - [2557664 \(R\)](#)
SJ.50668.- ORG/SJ/ASS/2024.- Marché des assurances 2024.- Régularisation.- Modifications au cahier spécial des charges.- Modification de la décision n° 21 du Conseil communal du 24/04/2023.
Modification de la décision n° 21 du Conseil communal du 24/04/2023.- Procédure ouverte en application de l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Modifications au cahier spécial des charges n° ORG/SJ/ASS/2024 et ses annexes, en français et en néerlandais, adoptés par le Conseil communal en date du 24/04/2023, étant entendu que les modifications concernent : les document "Statistiques", "Annexe 4 Biens du domaine privés", "05. Annexe 5 liste bâtiment du domaine public", "10. Annexe 10 Bijlage 10 Liste des véhicules - Voertuigenlijst", point «VI. DECLARATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA FRANCHISE» (lot 6) du cahier spécial des charges.- Les modifications au cahier spécial des charges et ses annexes, en français et en néerlandais, remplacent dans leur intégralité les précédentes versions des documents concernés.- Publication d'un erratum à l'avis de marché.
-
- [102] **Budget & Finances** - Secrétariat central FIN - - [2561365 \(R\)](#)
Ordonnance du 01/12/2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.- Contrat.
1) Adopter le contrat entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles, en exécution de l'article 6 de l'ordonnance du 01/12/2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.- 2) La Ville signe le présent contrat sans aucun préjudice quant au recours introduit le 14/06/2023 contre l'ordonnance du 01/12/2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale et contre l'Arrêté du 14/09/2023 portant exécution de l'Ordonnance du 01/12/2022 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale.- Tenant compte, d'une part, de l'abrogation, en l'état, de l'ordonnance du 19/07/2007, et d'autre part, du délai endéans lequel la Ville doit signer le présent contrat, celle-ci n'a d'autre choix, afin de préserver et garantir l'intérêt communal, que de le signer, afin de pouvoir bénéficier des subsides dus en vertu de l'ordonnance attaquée mais sans aucune renonciation aux subsides leur revenant en cas d'annulation de l'ordonnance et de l'arrêté attaqués.
-
- [103] **Culture, Jeunesse, Sport** - - Beaux-Arts - [2559443 \(R\)](#)
Culture.- Subside spécifique.- Asbl "Brufête".- Montant : 30.000,00 EUR.
Octroyer un subside spécifique pour un montant de 30.000,00 EUR à l'asbl "Brufête" pour la mise en place d'une bourse à l'écriture.- Article 76210/33202 du budget ordinaire de 2023.
-
- [104] **Culture, Jeunesse, Sport** - - Beaux-Arts - [2559438 \(R\)](#)
Tourisme.- Subside spécifique.- Asbl "Brussels By Night Federation".- Montant : 40.000,00 EUR.
Octroyer un subside spécifique pour un montant de 40.000,00 EUR à l'asbl "Brussels By Night Federation" pour la lutte contre le harcèlement dans le milieu festif.- Article 56110/33202 du budget ordinaire de 2023.
-

Dossiers de M. l'Echevin Hellings

[105] **Achats & Facilities** - - Achats - [2556238 \(R\)](#)

Marché public de fournitures à bordereau de prix ayant pour but la fourniture, pendant 24 mois, de terreaux pour plantes (AFA/013178/DCH).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013178/DCH.- Dépense de 150.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Articles 76605/12402 et 84407/12402 des budgets ordinaires de 2024 à 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n° 147 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[106] **Achats & Facilities** - - Achats - [2560229 \(R\)](#)

Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.

Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Numéros des marchés : 013172, 013186 et 013235.- Estimation totale de 45.530,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2023.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 170 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[107] **Achats & Facilities** - - Achats - [2557613 \(R\)](#)

Marché public de fournitures à bordereau de prix et en 5 lots ayant pour but la fourniture, pendant 12 mois, de bois et de bois durable (AFA/013222/DCH).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013222/DCH.- Dépense de 150.000,00 EUR, TVA de 21% comprise, dont 5.000,00 EUR pour le lot 1 (bois résineux), 15.000,00 EUR pour le lot 2 (bois résineux durable), 20.000,00 EUR pour le lot 3 (bois feuillu), 50.000,00 EUR pour le lot 4 (bois feuillu durable) et 60.000,00 EUR pour le lot 5 (bois exotique).- Divers articles de codes économiques 12402, 12448 et 12502 des budgets ordinaires de 2024 et 2025 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n° 152 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[108] **Achats & Facilities** - - Achats - [2557756 \(R\)](#)

Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but l'accompagnement d'associations en lien étroit avec la Ville de Bruxelles dans la réalisation de leur bilan carbone (volet 2) jusqu'au 31/12/2024.- (AFA/013190/CIA).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013190/CIA.- Dépense de 75.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Article 87906/74760 du budget extraordinaire de 2023.- Projet d'investissement n° BH06-8-2022.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 154 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[109] **Achats & Facilities** - - Achats - [2558996 \(R\)](#)

Marchés publics de faible montant.- Budget extraordinaire.- Principe.

Marchés publics de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Numéros des marchés : 013231, 013232, 013243 et 013257.- Estimation totale de 48.400,00 EUR, TVA comprise.- Divers articles du budget extraordinaire de 2023.- Emprunt.- Prendre pour information les points 1 à 3 de la décision n° 161 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[110] **Achats & Facilities** - - Achats - [2559411 \(R\)](#)

Marché public de fournitures ayant pour but l'achat d'isolaires pour le département Affaires citoyennes de la Ville de Bruxelles afin d'organiser les élections (AFA/013238/NBZ).- Principe.

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41, § 1er, 1^o, de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013238/NBZ.- Dépense de 210.000,00 EUR, TVA de 21%.- Article 10407/74151 du budget extraordinaire de 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ce budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt.

[111] **Achats & Facilities** - - Achats - [2557372 \(R\)](#)

Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but le montage et le démontage, pendant 24 mois, d'expositions d'art contemporain à la Centrale for contemporary art pour l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions (AFA/013270/NBZ).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° AFA/013270/NBZ.- Dépense de 130.000,00 EUR, TVA de 21%.- Prendre pour information la décision n° 151 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[112] **Culture, Jeunesse, Sport** - - Sports - [2560847 \(R\)](#)

Principe d'un appel à concession.- Exploitation de la taverne du Complexe sportif Neder-over-Heembeek.

1) Principe d'un appel à concurrence avec appel public et consultation de plusieurs firmes ou associations ayant pour objet la concession du droit d'exploitation de la taverne du Complexe sportif Neder-over-Heembeek sis rue de Lombartzyde 120 à 1120 Bruxelles.- 2) Adopter les textes du cahier des charges et de la convention pour la concession du droit d'exploitation.

Dossiers de M. l'Echevin Dhondt

[113] **Espaces publics et verts** - - Études - Permis - [2560659 \(R\)](#)

68/23 - Convention TV/2021/183/EP.- Subside sécurisation abords d'écoles et voiries.- Avenant modificatif nr. 1.

Adopter l'avenant modificatif n° 1 à la convention TV/2021/183/EP du 29/11/2021 entre la Ville de Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale, ayant pour objet la prolongation de la période de couverture du subside par la Région, jusqu'au 29/11/2024.

[114] **Espaces publics et verts** - Secrétariat central EPV - - [2553090 \(R\)](#)

Marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture avec pose de mobilier urbain de signalisation touristique et socioculturelle, ainsi qu'accessoirement l'enlèvement et la repose du mobilier urbain existant.- Principe.- Dossier EPV/2023/42/TP.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1^o, a) de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° EPV/2023/42/TP.- Dépense de 150.000,00 EUR TVA comprise.- Article 42105/741/52 du budget extraordinaire de 2023 (Projet d'investissement n° BD05-8-2019).- Groupe meubles n° 218148.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 291 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de M. l'Echevin Maingain

[115] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2560039 \(R\)](#)

Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans - sprl "Espace Livres" - 01/07/2023 au 31/12/2023.

Octroi d'une prime pour la période du 01/07 au 31/12/2023, de 4.000,00 EUR sous forme de subside à M. CHAKIR Houcine, gérant de la sprl "Espace Livres" sis boulevard Maurice Lemonnier 108 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans.- Article 52009/32248 du budget ordinaire 2023.

[116] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2560035 \(R\)](#)

Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans - SPRL Saber Key - 01/07/2023 au 31/12/2023.

Octroi d'une prime pour la période du 01/07 au 31/12/2023, de 4.000,00 EUR sous forme de subside à M. JEBARI Mohammed, gérant de la sprl "Saber Key" sis boulevard Maurice Lemonnier 106 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans.- Article 52009/32248 du budget ordinaire 2023.

[117] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2560274 \(R\)](#)

Subside 2023 à l'asbl "Animacy".- Montant : 20.000,00 EUR.

Octroyer un subside pour un montant de 20.000,00 EUR à l'asbl "Animacy" pour l'organisation de "Fifty Lab Music Festival 2023".- Article 52009/32201 du budget ordinaire 2023.

- [118] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2559999 \(R\)](#)
 Primes aux commerçant.e.s riverains du chantier régional de construction de la future station Toots Thielemans.- M. AL RAYES Hicham - 01/07/2023 au 31/12/2023.
 Octroi d'une prime pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023, de 4.000,00 EUR sous forme de subside à M. AL RAYES Hisham, gérant du magasin "Yara Shoes" sis boulevard Maurice Lemonnier 102 à 1000 Bruxelles, suite au chantier régional de construction de la future station de métro Toots Thielemans.- Article 52009/32248 du budget ordinaire 2023.
-
- [119] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2560538 \(R\)](#)
 Subside 2023 à l'asbl "High Her". - Montant : 20.000,00 EUR.
 Octroyer un subside pour un montant de 20.000,00 EUR à l'asbl "High Her" pour l'organisation de "Money Academy".- Article 85109/33202 du budget ordinaire 2023.
-
- [120] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2560140 \(R\)](#)
 Subside 2023 à l'asbl "Le Zinneke de Saint-Géry".- Montant : 2.000,00 EUR.
 Octroyer un subside pour un montant de 2.000,00 EUR à l'asbl "Le Zinneke de Saint-Géry" pour l'organisation de "Creative Patch".- Article 52009/32201 du budget ordinaire 2023.
-
- [121] **Régie foncière & Affaires économiques** - Section Gestion financière de l'espace public - Commerce - [2507972 \(R\)](#)
 Subside 2023 à la sa "Centre d'entreprises Les Ateliers des Tanneurs".- Montant : 13.500,00 EUR.
 Octroyer un subside pour un montant de 13.500,00 EUR à la sa "Centre d'entreprises Les Ateliers des Tanneurs" pour l'organisation d'un marché de Noël en 2023.- Article 52009/32201 du budget ordinaire 2023.

Dossiers de Mme l'Echevine Jellab

- [122] **Espaces publics et verts** - Secrétariat central EPV - - [2552656 \(R\)](#)
 Marché public de travaux ayant pour objet la désaffectation de concessions pleine terre (assainissement) dans le cimetière de Neder-over-Hembeek.- Principe.- Dossier EPV/2023/85/EV.
 Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° EPV/2023/85/EV.- Dépense de 120.000,00 EUR TVA comprise.- Article 87805/725/60 du budget extraordinaire de 2023 (Projet d'investissement n° ZJ05-17-2023).- Chantier/ Maintenance n° 218102 - 218103.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 321 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.
-
- [123] **Espaces publics et verts** - Secrétariat central EPV - - [2558733 \(R\)](#)
 Marché public de travaux en 3 lots ayant pour objet l'aménagement de 3 aires de jeux sur le territoire de la Ville de Bruxelles.- Principe.- Dossier EPV/2023/109/EV.
 Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° EPV/2023/109/EV.- Dépense de 168.000,00 EUR TVA comprise.- Article 76605/725/60 du budget extraordinaire de 2023 (Projet d'investissement n° ZJ05-16-2019).- Chantiers : 218914, 218913 et 218915.- Aménagements 218916, 218917 et 218918.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 457 du Collège du 16/11/2023 en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de M. l'Echevin Pinxteren

- [124] **Développement urbain** - Rénovation urbaine - - [2559852 \(R\)](#)
 Contrat de Quartier Durable Héliport-Anvers : opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives».- Initiative citoyenne «Salon Masui».- Convention-type d'entretien d'un mobilier urbain.
 1) Adopter la convention-type d'entretien d'un mobilier urbain entre la Ville de Bruxelles et le propriétaire d'un mobilier urbain qui sera utilisée entre autres pour l'habitant Maarten Weyns conclue dans le cadre de l'opération 4.1 «Made in Héliport-Anvers Initiatives citoyennes et associatives» figurant au programme du Contrat de Quartier Durable "Héliport-Anvers". - 2) Charger le Collège de contracter avec les différents propriétaires lorsque la convention-type précédemment citée est d'application.

[125] **Développement urbain** - Rénovation urbaine - - [2549597 \(R\)](#)

Contrat de Quartier Durable Jonction : operation 1.1 - «SubJonction».- Protocole d'accord entre le S.P.F. Mobilité et Transports, la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.

Adopter le protocole d'accord entre le S.P.F. Mobilité et Transports (plus précisément la Direction Infrastructure de Transport), la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles précisant la manière dont l'Etat fédéral financera les études et travaux relatifs au Contrat de Quartier Durable «Jonction».

Dossiers de Mme l'Echevine Mutyebele

[126] **Secrétaire** - Communication externe & Participation citoyenne - Égalité des chances - [2550012 \(R\)](#)

Subsides Egalité des chances - Octroi de subsides à diverses associations pour les actions entreprises dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances.

Octroi de subsides aux associations ci-après pour un montant total de 13.070,00 EUR sur l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2023 :

HAap 25 : "Amical Belgo Colombienne" asbl (844.745.383) : 1.530,00 EUR;

HAap 26 : "Baob Brussels" asbl (768.337.691) : 3.000,00 EUR;

HAap 27 : "Cocoricoeur" asbl (821.494.780) : 4.000,00 EUR;

HAap 28 : "Cie de la Sonnette" asbl (447.640.548) : 1.540,00 EUR;

HAap 29 : "Femmes Fières" asbl (717.890.961) : 3.000,00 EUR.

[127] **Régie foncière & Affaires économiques** - Opérations immobilières - - [2560803 \(R\)](#)

Contrat entre la Régie foncière et la sc Euroveiling pour le développement de la zone 2C du masterplan "Van Praet" de la zone d'intérêt régional n° 4.

Adopter le contrat entre la Régie foncière et la sc Euroveiling pour la réalisation du projet de construction sur la zone 2C du masterplan "Van Praet" de la zone d'intérêt régional n° 4.

[128] **Régie foncière & Affaires économiques** - Opérations immobilières - - [2554702 \(R\)](#)

Règlement de l'appel à projets logement.

Adopter le règlement relatif à l'appel à projets logement.

[129] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2561061 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2023/419.- Marché public de travaux ayant pour objet la rénovation du pavillon Omer van Audenhove, Parc du Cinquantenaire 15, 1000 Bruxelles.- Procédure négociée directe avec publication préalable.- Principe.- SRC 8477.

Procédure négociée directe avec publication préalable en application des articles 35, 6° et 41 de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° OPP/2023/419.- Dépense de 749.217,36 EUR TVA comprise.- Article 92266/63551 du budget extraordinaire de 2024.- Projet d'investissement n° LM66-10-2022.- Emprunt.

[130] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2559550 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2023/454.- Marché public de services ayant pour objet la mission de coordination sécurité-santé dans le cadre des travaux de rénovation au Pavillon Van Audenhove - Parc du Cinquantenaire 15 à 1000 Bruxelles.

Procédure sur simple facture acceptée (marché public de faible montant), conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 1.796,85 EUR TVA comprise.- Article 92266/63551 du budget extraordinaire de 2023.- Subside : 8475 - Projet d'investissement n° LM66-10-2022.- Subside : article 92203/66552.- Prendre pour information la décision n° 398 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.

[131] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2559787 \(R\)](#)

Liste des dépenses de moins de 30.000,00 EUR (hors TVA).- Budget extraordinaire.

Marchés de faible montant par facture acceptée en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Liste de divers bons de commande.- Dépense totale de 19.462,22 EUR, TVA comprise.- Articles divers du budget extraordinaire 2023.- Emprunts.- Prendre pour information la décision n° 401 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234, § 3, de la nouvelle loi communale.

[132] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2559833 \(R\)](#)

Liste des dépenses de moins de 30.000,00 EUR (hors TVA).- Budget extraordinaire.

Marchés de faible montant sur facture acceptée en application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016.- Liste de divers bons de commande.- Dépense totale de 1.036,46 EUR, TVA comprise.- Articles divers du budget extraordinaire 2023.- Emprunts.- Prendre pour information la décision n° 402 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234, § 3, de la nouvelle loi communale.

[133] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2560283 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2023/369.- Marché public de services ayant pour objet le relevé et la modélisation numérique 3d et 2d des locaux situés sous la jonction nord - midi au niveau de la gare Bruxelles-Chapelle (zones b et c).

Procédure sur simple facture acceptée (marché public de faible montant), conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 18.997,00 EUR TVA comprise.- Article 13766/63551 du budget extraordinaire de 2023.- Chantier : 8476.- Projet d'investissement n° LM66-3-2023.- Emprunt : article 13703/96151.- Prendre pour information la décision n° 405 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Maes

[134] **Développement urbain** - Direction administrative - Finances - [2557957 \(R\)](#)

Asbl "CIAUD".- Subside : 10.000,00 EUR.

Octroi d'un subside de fonctionnement de 10.000,00 EUR à l'asbl "Centre d'Information de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Design" (CIAUD).- Article 93006/33202 du budget ordinaire de 2023.- Trésorerie.

[135] **Développement urbain** - Direction administrative - Finances - [2558786 \(R\)](#)

Asbl "CIAUD".- Subside : 5.000,00 EUR.

Octroi d'un subside de 5.000,00 EUR à l'asbl "Centre d'Information de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Design" (CIAUD) pour l'organisation d'une promenade architecturale.- Article 93006/33202 du budget ordinaire de 2023.- Trésorerie.

[136] **Développement urbain** - Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - [2542817](#) (R)

Abrogations totales : PPAS n° 44-43 "Place du Samedi" - PPAS n° 80-41 "Orts-Devaux" - PPAS n° 25-10/25-11 "Place Saint-Géry" - PPAS n° 48-30 "Renards".- Absences d'incidences notables sur l'environnement.- Demandes d'avis des instances régionales.

1) Adopter la procédure d'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 44-43 "Place du Samedi" qui se justifie en lieu et place d'une modification.- Estimer que l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 44-43 "Place du Samedi" n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.- Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 44-43 "Place du Samedi".- Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de ce plan particulier d'affectation du sol n° 44-43 "Place du Samedi".- Adopter la procédure d'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 80-41 "Orts-Devaux" qui se justifie en lieu et place d'une modification.- Estimer que l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 80-41 "Orts-Devaux" n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.- Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol du Sol n° 80-41 "Orts-Devaux".- Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de ce plan particulier d'affectation du sol n° 80-41 "Orts-Devaux".- Adopter la procédure d'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 25-10/25-11 "Place Saint-Géry" qui se justifie en lieu et place d'une modification.- Estimer que l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 25-10/25-11 "Place Saint-Géry" n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.- Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 25-10/25-11 "Place Saint-Géry".- Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de plan particulier d'affectation du sol n° 25-10/25-11 "Place Saint-Géry".- Adopter la procédure d'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 48-30 "Renards" qui se justifie en lieu et place d'une modification.- Estimer que l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 48-30 "Renards" n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.- Solliciter les avis de l'administration en charge de la planification (perspective.brussels) et de l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (Bruxelles Environnement) suivant les articles 44§1 et 57/1 du COBAT pour l'abrogation totale du plan particulier d'affectation du sol n° 48-30 "Renards".- Demander un subside auprès des instances régionales pour l'abrogation de plan particulier d'affectation du sol n° 48-30 "Renards".- 2) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'accomplissement des formalités légales.

[137] **Développement urbain** - Direction Planification stratégique et opérationnelle - Planification - [2551129](#) (R)

Abrogations totales et définitives : PPAS n° 46_41 "Baudouin-Harmonie" - PPAS n° 46_60 "Harmonie-Faubourg" - PPAS n° 48_18bis/48_17bis "Steyls - Thys-Van Ham" - PPAS n° 80_30 "Beemdgracht".

1) Prendre connaissance de l'avis émis dans les délais de l'administration régionale en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) et de l'avis de la commission de concertation du 31/10/2023 concernant les abrogations totales et définitives des PPAS «Baudouin-Harmonie» nr. 46-41, «Harmonie-Faubourg» nr. 46-60, «Steyls – Thys-Van Ham» nr. 48-18bis et de son plan d'expropriation nr. 48-17bis et «Beemdgracht» n° 80-30.- 2) Adopter définitivement les rapports d'abrogations totales des PPAS «Baudouin-Harmonie» n° 46-41, «Harmonie-Faubourg» n°46-60, «Steyls – Thys-Van Ham» n° 48-18bis et de son plan d'expropriation n° 48-17bis et «Beemdgracht» n° 80-30 avec évaluation d'incidences.- 3) Abroger totalement et définitivement les plans particuliers d'affectation du sol «Baudouin-Harmonie» n° 46-41, «Harmonie-Faubourg» n° 46-60, «Steyls – Thys-Van Ham» n° 48-18bis et de son plan d'expropriation n° 48-17bis et «Beemdgracht» n° 80-30 en lieu et place de leurs modifications.- 4) Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre les dossiers complets au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'approuver les abrogations totales et définitives des PPAS «Baudouin-Harmonie» n° 46-41, «Harmonie-Faubourg» n° 46-60, «Steyls – Thys-Van Ham» n° 48-18bis et de son plan d'expropriation n°48-17bis et «Beemdgracht» n° 80-30.- Introduire une demande de subside auprès des instances régionales dans la cadre des abrogations totales et définitives des PPAS «Baudouin-Harmonie» n° 46-41, «Harmonie-Faubourg» n° 46-60, «Steyls – Thys-Van Ham» n° 48-18bis et de son plan d'expropriation n° 48-17bis et «Beemdgracht» n° 80-30.

[138] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2560607 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2023/404.- Marché public de travaux ayant pour objet la réparation du compteur électrique de la Fontaine Maelbeek rue Joseph II, 1000 Bruxelles.

Procédure sur simple facture acceptée (marché public de faible montant), conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 556,60 EUR TVA comprise.- Article 77366/72460 du budget extraordinaire de 2023.- Chantier : 219093.- Projet d'investissement n° GCB06-32-2014.- Emprunt : article 77303/96151.- Prendre pour information la décision n° 456 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.

[139] **Patrimoine public** - - Direction administration - [2560066 \(R\)](#)

Dossier n° OPP/2023/464.- Marché public de travaux ayant pour objet le déplacement d'un compteur électrique à rue de Heembeek 271 à 1120 Bruxelles.

Procédure sur simple facture acceptée (marché public de faible montant), conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 et à l'Arrêté Royal du 18/04/2017.- Dépense totale de 2.845,92 EUR TVA comprise.- Article 77366/72460 du budget extraordinaire de 2023.- Chantier : 219003.- Projet d'investissement n° GCB06-49-2015.- Emprunt : article 77303/96151.- Prendre pour information la décision n° 455 du Collège du 16/11/2023, en application de l'article 234 § 3 de la nouvelle loi communale.

Questions

[140] **Secrétaire** - - Assemblées & Gouvernance - [2561864 \(R\)](#)

Question de Mme DEBAETS, Conseillère communale.

Question concernant le mauvais état de la pelouse du Stade Roi Baudouin.
